

# BENELUX - IMPORTATION D'ARMES (LUX & NED) SUR BASE D'UN « ACCORD PREALABLE 11/4 »

L'article 1er, § 2 du Décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense stipule :

« Les transferts vers le Grand-duché de Luxembourg et les Pays-Bas de produits liés à la défense et d'armes civiles ne sont pas soumis à licence ou autorisation. »

Compte tenu de ce qui précède, tout transfert d'arme(s) à feu, leurs pièces détachées, munitions ou composants depuis le Grand-duché de Luxembourg ou les Pays-Bas, vers notre région, doit faire l'objet d'un accord préalable (11/4) -

[http://economie.wallonie.be/Licences\\_armes/Armes/DOC2018/Demande%2011-4%20V0112018.doc](http://economie.wallonie.be/Licences_armes/Armes/DOC2018/Demande%2011-4%20V0112018.doc)

En d'autres termes, l'exemption reste d'application à l'exportation (transfert) mais est supprimée pour les mouvements d'importation (introduction).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des licences d'armes M. Alain MAHIAT - [http://economie.wallonie.be/Licences\\_armes/contacts/Contacts.html](http://economie.wallonie.be/Licences_armes/contacts/Contacts.html)



**Michel MOREELS**  
Directeur

**Service public de Wallonie**  
**économie emploi formation recherche**

Direction licences armes  
Ilot Saint Luc, 14 chaussée de Louvain - 5000 NAMUR  
Tél. : +32 (0)81 64 97 52 • Fax : +32 (0)81 64 97 60

[http://economie.wallonie.be/Licences\\_armes/Accueil.html](http://economie.wallonie.be/Licences_armes/Accueil.html)

[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)

N° vert : 1718 - 1719 (pour les germanophones)